



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2023-04-11/ 07 : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement doivent être fixés chaque année avant l'exercice suivant pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Par délibération n°2021-10-29/04 en date 29/10/2021, les tarifs applicables pour l'année 2022 étaient les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT - Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT - Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs pour l'année 2023.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 comme mentionné dans le tableau susvisé,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à informer le délégataire KARUKER'O du maintien des tarifs pour l'année 2023,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour La Présidente empêchée,

Le 1^{ER} Vice-président

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAE